



**Séance ordinaire du 15 décembre 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°15122025D07**

**Objet :** Avenant au contrat de Délégation de Service Public concernant les modalités de versement de la part communale par le concessionnaire

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Serge GUILLEMAT
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D07-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON		X		Elodie DA SILVA
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA			X	
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Roger BILLARD

-----

**Rapporteur :** Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Il est rappelé aux membres du conseil qu'un contrat de délégation de service public a été attribué à la société VEOLIA au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le contrat initial prévoyait le versement d'un acompte au profit de la commune égal à 50% des surtaxes émises par le concessionnaire pour chaque semestre facturé.

Le comptable public a précisé que cette disposition décrite à l'article 10.3 du contrat n'était pas conforme à la réglementation. Lesversements de recettes doivent être effectués sur la base unique des encaissements. Cette modification n'entraîne aucun changement dans l'équilibre financier du contrat.

Ainsi, il est proposé au conseil la modification suivante :

Article 10.3 : Part perçue pour le compte de la Commune	Article 10.3 : Part perçue pour le compte de la Commune ; Version modifiée
<p>[...]</p> <p>Les sommes encaissées par le Concessionnaire au titre de la part communale sont reversées à la Commune selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour la facturation du 1<sup>er</sup> semestre effectuée en mai / juin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 25 juillet : versement d'un acompte égal à 50% des surtaxes émises,</li> <li>- Le 15 novembre : versement du solde des sommes encaissées.</li> </ul> </li> <li>● Pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre effectuée en novembre / décembre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 25 janvier : versement d'un acompte égal à 50% des surtaxes émises,</li> <li>- Le 15 mai de l'année n+1 : versement du solde des sommes encaissées.</li> </ul> </li> </ul> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Les sommes encaissées par le Concessionnaire au titre de la part communale sont reversées à la Commune selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour la facturation du 1<sup>er</sup> semestre effectuée en mai / juin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 15 novembre : versement de la totalité des sommes encaissées.</li> </ul> </li> <li>● Pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre effectuée en novembre / décembre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 15 mai de l'année n+1 : versement de la totalité des sommes encaissées.</li> </ul> </li> </ul> <p>[...]</p>

Vu l'article L.6 du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L. 3135-1 5° du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du comptable public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article 10.3 proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

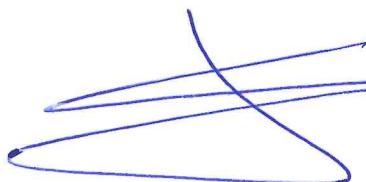
---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 DECEMBRE 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Roger BILLARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D07-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

---

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D07-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025